

Changement de gaz dans le Nord – Pas-de-Calais :

C'est quoi ce courrier qu'ont reçu les habitants ?

Des habitants du Nord et du Pas-de-Calais ont déjà reçu, ou vont recevoir, un courrier les informant du changement de gaz dans la région avec des actions à effectuer. On vous explique tout ce qu'il faut savoir.

Par Camille Bronchart

Publié : 16 Avril 2024 à 14h29 Temps de lecture: 5 min

« **La Voix du Nord** »

Partagé par la CNL le 18/04/2024

« Comme 1,3 million de clients des Hauts-de-France, vous êtes actuellement alimenté en gaz naturel provenant du gisement de Groningue aux Pays-Bas, qui ne sera bientôt plus distribué dans votre commune et remplacé par un autre type de gaz naturel qui dessert déjà plus de 10 millions de clients partout en France » : si vous habitez les Hauts-de-France, vous avez probablement reçu un courrier de ce genre envoyé par GRDF.

> Pourquoi faut-il changer de gaz ?

Et pour cause : dans les Hauts-de-France, une grande partie des clients de la région sont alimentés en gaz naturel, du gaz B (pour bas pouvoir calorifique), qui provient du gisement de Groningue. Seulement, son exploitation étant à l'origine de séismes, le pays a mis fin à l'extraction de gaz dans ce gisement le 1er octobre 2023. En conséquence, « ce gaz n'est progressivement plus distribué », écrit GRDF.

Le gaz B des clients des Hauts-de-France va donc être progressivement remplacé par du gaz H (pour Haut pouvoir calorifique, plus riche). Certaines zones du territoire ont déjà été converties, comme le Boulonnais, le Dunkerquois ou encore l'Audomarois. En France, plus de 10 millions de personnes reçoivent du gaz H, en

provenance de la mer du Nord, d'Algérie et de Russie (mais les livraisons ont considérablement diminué depuis le début de la guerre en Ukraine).

> Quand aura lieu le changement dans la région ?

Dans zones de la région qui n'ont pas encore été converties au gaz H, les opérations se poursuivent. En fonction du calendrier, préalablement déterminé, les clients concernés ont dû recevoir un courrier de GRDF (ou le recevront dans les prochains mois), car c'est le gestionnaire de réseau de distribution de gaz qui est en charge de « s'assurer de la continuité de la fourniture de gaz lors du passage du gaz B au gaz H pour tous les foyers concernés », explique, par exemple, TotalEnergies sur son site. Engie, Eni, TotalEnergies, EDF... qu'importe votre fournisseur de gaz, vous êtes concernés.

Dans la région, la conversion se poursuit jusqu'en 2028. En 2024, les secteurs d'Arras, de Béthune Sud et de Lens basculent. En 2025, c'est le Douaisis et la zone de Lille Ouest qui passera au gaz H. En 2026, c'est le secteur de Lille Est (avec notamment Roubaix et Tourcoing), qui changement de gaz. En 2027, les agglomérations de St-Amand ; Valenciennes et Cambrai y passeront, et le Maubeugeois clôturera la transition du passage au gaz B à H en 2028.

> À quoi servent les vérifications de GRDF ?

Pour passer du gaz B au gaz H, plusieurs vérifications doivent être faites en amont. « La nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens implique (...) une vérification que l'ensemble des appareils à gaz sont en mesure d'être alimentés en gaz H », explique le ministère de l'Écologie.

Si « certains appareils actuellement alimentés en gaz B peuvent être directement alimentés en gaz H », d'autres « ont besoin d'être réglés ou adaptés ». Mais, « une dernière catégorie d'appareils ne peut toutefois être réglée pour fonctionner avec du gaz H et leur remplacement est donc nécessaire en amont de la modification de la nature du gaz acheminé dans le réseau », met en garde le ministère.

> Quelles sont les étapes du changement de gaz ?

Il y a donc plusieurs étapes à suivre. D'abord, un auto-inventaire. En effet un « inventaire de vos appareils alimentés en gaz naturel est nécessaire », afin de permettre à GRDF, le distributeur de gaz naturel, d'organiser les réglages pour

l'arrivée du nouveau gaz. Que vous soyez locataires ou propriétaires, vous pouvez le faire vous-même, directement en ligne. Pour ce faire, il suffit de « prendre en photo la plaque signalétique de vos appareils alimentés au gaz naturel », indique GRDF.

Ensuite, c'est l'étape de l'inventaire à domicile, qui n'est pas systématique si l'auto-inventaire a été effectué dans les temps. Dans ce cas, GRDF vous contactera pour vous communiquer le nom et les coordonnées du prestataire qui passera chez vous, ainsi qu'une date de passage. L'opération est rapide, mais vous devez être présents, puisque le technicien doit avoir accès à vos installations intérieures et vos équipements. Cette intervention est gratuite et dure une trentaine de minutes.

L'étape 3 consistera au réglage des équipements gaz. GRDF explique : « Le détendeur gaz sera réglé ou changé si nécessaire ». La grande majorité des appareils fonctionnant au gaz qui se trouve chez vous fonctionnent avec les deux types de gaz. En conséquence, « ils ne nécessiteront aucun réglage ». D'autres appareils, eux, auront besoin d'un « simple réglage », avec éventuellement, un « changement de pièce pour les adapter au gaz ». L'intervention dure, en moyenne, 1h30.

L'intervention de réglage pourra soit être réalisée par un intervenant choisi par GRDF, soit par votre installateur ou votre société de maintenance habituelle. Si vous choisissez de faire appel à votre entreprise ou votre artisan habituel, vous n'aurez rien à payer. Vous recevrez, directement chez vous, un « bon pour réalisation de vos réglages ». Ce bon, ayant valeur de chèque, devra être remis à votre intervenant à la fin du rendez-vous, pour faire office de paiement. En attendant l'intervention, GRDF recommande de le placer sur votre appareil gaz grâce au magnet « Changement de gaz », qui accompagne le courrier. Les techniciens se feront ensuite directement payer par GRDF. Une fois toutes ces étapes effectuées, votre domicile sera raccordé au gaz H.

> Que faire si mes appareils ne sont pas compatibles ?

Dans le cadre du changement de gaz, il est possible qu'au moins un de vos appareils soit déclaré incompatible avec le gaz H. Dans ce cas, il devra être remplacé, mais les clients n'auront rien à payer. GRDF a noué des partenariats avec des entreprises de chauffage pour remplacer ces appareils. Dans ce cas, vous recevrez, à votre domicile, un « bon ayant valeur de chèque pour les remplacements », qui fera office de paiement pour la société qui viendra remplacer

votre appareil.

> Qu'est-ce que ça va changer sur ma facture ?

GRDF indique, dans sa foire aux questions, que pour les particuliers comme pour les entreprises, «le changement de gaz n'aura pas d'impact sur votre consommation en énergie (kWh)» et n'implique «en aucun cas» un changement dans le contrat avec votre fournisseur d'énergie.